

# Crédits d'impôt recherche scientifique et développement expérimental

Session d'information  
2001

Note: la Loi sur les impôts a préséance sur  
ce document qui a été préparé à des fins  
pédagogiques

# Objectifs généraux du programme de crédits d'impôt

- Agir comme levier de développement économique au Québec
- Stimuler la réalisation d'activités de R-D au Québec

# Programme de crédit d'impôt R-D

→ 3908 contribuables bénéficient de 380 M\$ au cours de l'année d'imposition 1999.



# Avantages des crédits R-D Québec

- **Non imposables** au provincial
- **Remboursables**
- **Ne réduisent pas** les dépenses admises au crédit



# Avantages à réaliser des activités R-D

- Dépenses courantes et en capital liées à la R-D peuvent:
  - être déduites en tout ou en partie dans le calcul du revenu et ce même s'il s'agit de dépense en capital
  - faire l'objet d'un report

# Traitement d'une demande

- Dossiers mis en attente, généralement pas plus de 120 jours, jusqu'à ce que l'ADRC ait statué sur **l'admissibilité scientifique** du projet
- Versement du crédit, lorsque la documentation requise est fournie

# Dépenses R-D admissibles dans le calcul du revenu net

→ Choix à effectuer:

➤ méthode ordinaire

➤ méthode de remplacement



# Caractéristiques du choix

- Annuel
- Irrévocable
- Indépendant du choix effectué au fédéral

# Comparaison des dépenses admises selon la méthode

## Ordinaire

- salaires directement attribuables à la R-D
- salaires de soutien et de supervision reliés à la R-D

## Remplacement

- Idem
- non admissibles

# Comparaison des dépenses admises selon la méthode

## Ordinaire

- matériel consommé ou transformé
- entrepreneur et sous-entrepreneur

## Remplacement

- matériel consommé
- idem

# Comparaison des dépenses admises selon la méthode

## Ordinaire

→ location d'équipement

- utilisé à 90% ou plus, coût admis 100%
- utilisé à moins 90%, coût admis en proportion

## Remplacement

→ location d'équipement

- idem
- utilisé entre 50 et 90%. Coût admis 50%

# Comparaison des dépenses admises selon la méthode

## Ordinaire

- frais généraux et autres dépenses
- dépenses en capital
- paiements à des tiers

## Remplacement

- non admissibles
- idem
- idem

# Dépenses R-D admissibles dans le calcul du revenu net

- Réduction des dépenses R-D de:
  - toute aide gouvernementale
  - toute aide non gouvernementale
  - tout bénéfice ou avantage
  - CII fédéral de l'année précédente

# Demande des dépenses R-D

- À l'aide du formulaire RD-222
- Produit dans les 12 mois de la date d'échéance de production applicable au contribuable

# Crédits R-D au Québec

- Crédit R-D salaires (1983)
- Crédit R-D Universitaire (1987),  
centre de recherche public (1992),  
consortium de recherche (1993)
- Crédit R-D cotisations et droits versés  
à un consortium de recherche (1992)

# Crédits R-D au Québec (suite)

- Crédit R-D précompétitive (1988)
- Crédit additionnel R-D:
  - année débutant après le 30 juin 1999 et commençant avant le 1 juillet 2004

# Crédits R-D

## → Obligations:

- exploiter une entreprise au Canada
- effectuer ou faire effectuer de la R-D au Québec
- la R-D doit être généralement en rapport avec l'entreprise du contribuable

# Crédits R-D

## → Contribuables admissibles:

- Particulier
- Société
- Société de personnes (membres)
- Ne pas être un contribuable exclu (ex. OSBL)

# Crédit R-D Salaires

## Dépenses admissibles au crédit

→ Variables selon la méthode choisie pour établir les dépenses R-D (ordinaire ou remplacement)

# Méthode ordinaire

- Salaires des employés incluant les employés de soutien
- Partie des sous-contrats attribuable aux salaires consacrés aux activités de R-D au Québec

# Méthode de remplacement

- Idem à méthode ordinaire
- sauf, notamment, les salaires des employés de soutien

# Sous-traitance

- ➔ Sous-traitant non lié: 50% du montant versé
- ➔ Sous-traitant lié:
  - 100% de la partie attribuable à du salaire admis comme dépenses de R-D
  - possibilité d'un 2e niveau

# Limite des montants admissibles

- 2 M\$, pour bénéficiaire du taux bonifié (40%)
- l'excédent demeure admissible au taux de base (20%)

# Sociétés associées

- Limite annuelle est également de 2 M\$, pour l'ensemble des sociétés associées
- Entente de partage à produire avec la demande

# Taux du crédit-société

→ Base 20 %

→ Entre 20 et 40%, si

➤ actif total entre 25M\$ et 50M\$.

→ 40 %, si

➤ actif total inférieur à 25M\$.

# Taux du crédit-société

- 20 % lorsque les dépenses R-D sont engagées par le biais d'une société de personnes
- 20 % lorsque la société est contrôlée par une ou plusieurs personnes ne résident pas au Canada

# Taux du crédit-autres

- 20 % pour les particuliers
- 20 % lorsque les dépenses R-D sont engagées par le biais d'une société de personnes

# Crédit R-D universitaire, centre de recherche public, consortium de recherche

## → Obligations:

- conclure un contrat avec une entité admissible
- obtenir une décision anticipée de Revenu Québec pour l'admissibilité du projet

# Dépenses admissibles

## Montants versés

### → Entité non liée:

- 80 % des montants versés à une entité de recherche admissible

### → Entité liée:

- Dépenses admises en vertu de LI 222 et 223 a)
- Frais généraux limités à 65% des salaires engagés

# Limite montants admissibles

→ 1,5M\$ si caution d'une fondation universitaire

# Taux

→ 40 % des dépenses admissibles



# Crédit R-D cotisations et droits versés à un consortium de recherche

## → Obligations:

- verser des cotisations ou droits à un consortium de recherche possédant un visa émis par le MRST

# Dépenses admissibles au crédit

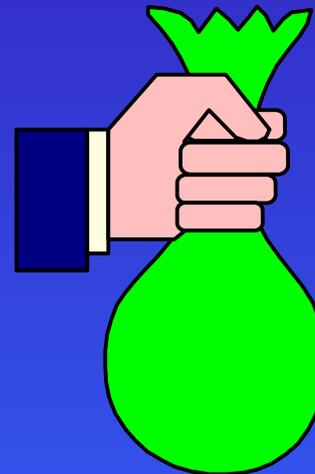
- Dépenses R-D du consortium au Québec
- en fonction des cotisations du contribuable par rapport aux cotisations de tous les membres du consortium

# Report

→ Si le consortium n'a pas suffisamment engagé de dépenses R-D durant un exercice donné, le contribuable peut bénéficier du report à l'année subséquente s'il en est membre à la fin de l'exercice de celui-ci

# Taux

→ 40 % des dépenses admissibles



# Crédit R-D précompétitive

→ Obligation:

➤ Posséder un visa délivré par le MRST  
([www.mrst.gouv.qc.ca](http://www.mrst.gouv.qc.ca))

# Dépenses admissibles au crédit

## → Méthode ordinaire:

- Dépenses de R-D admissibles réellement encourues

## → Méthode de remplacement:

- Dépenses directes de R-D
- Incluant un montant additionnel de remplacement

# Sous-traitance

→ Sous-traitant non liée:

➤ 80% du montant versé

→ Sous-traitant liée:

➤ 100% du montant versé attribuable à des dépenses R-D,

➤ frais généraux limités à 65% des salaires engagés

# Taux

→ 40 % des dépenses admissibles



# Crédit R-D additionnel

## → Contribuables admissibles:

- Société
- Société de personnes (membres qui sont des sociétés)
- Ne pas être un contribuable exclu (ex. OSBL)

# Crédit R-D additionnel

→ Obligation:

- avoir un actif inférieur à 25M\$,  
incluant l'actif des sociétés associées

# Dépenses admissibles

## → Crédit:

- augmentation des dépenses R-D de l'année courante,
- par rapport à la moyenne des dépenses R-D de la période de référence.

# Taux

→ 15 % de l'excédent admissible

$$1+1=3$$

# Acomptes provisionnels

→ Les crédits réduisent les acomptes, sauf:

- Une grande société
- Crédit R-D additionnel
- Crédit cotisations consortium

# Aide

- Réduction lors du calcul des dépenses admises au crédit des montants:
  - d'aide gouvernementale
  - d'aide non gouvernementale
  - de bénéfice ou avantage
  - de paiement contractuel

# Double crédit

→ Une même dépense ne peut généralement donner droit à plus d'un crédit

# Demande des crédits

→ Formulaires produits dans les 12 mois de la date d'échéance de production applicable au contribuable

# Questions ???

- Hull (819) 770-8504
- Jonquière (418) 548-6392
- Québec, Sainte-Foy(418) 659-4692
- Rimouski (418) 727-3702
- Rouyn Noranda (819) 764-6765
- Sept-Iles (418) 968-0203
- Sherbrooke (819) 563-3776
- Trois Rivières (819) 379-5392
- Sans frais au Québec 1-800-450-4155

# Conclusion

Le gouvernement du Québec reconnaît le rôle primordial de levier économique que constitue la R-D. Les crédits d'impôt remboursables accordés dans ce domaine constituent le point majeur de ces mesures d'encouragement